

[Organisation]
Madame/Monsieur Prénom NOM
[Fonction/Service]
rue n°
CP Localité

Bruxelles, le 28 mai 2020

En juin 2022 votre quartier sera converti au gaz riche.

Concerne : **Votre raccordement au gaz n°EAN XXXXXXXX**

Madame, Monsieur,

En juin 2022, Sibelga, votre gestionnaire de réseaux d'énergie, distribuera un nouveau type de gaz dans votre quartier : du gaz riche. Ce changement n'est donc pas immédiat, mais vous devez vous assurer que vos appareils (chaudière, chauffe-eau, convecteur...) fonctionneront correctement avec ce type de gaz. N'attendez pas la dernière minute !

Que devez-vous faire ?

Contactez un technicien habilité¹ pour qu'il **vérifie la compatibilité de vos appareils avec le gaz riche**. Il vous remettra un rapport de visite indiquant si vos appareils sont compatibles ou non.

Conservez ce document, vous devrez en remettre une copie à votre propriétaire (si vous êtes locataire) ou à la personne qui vous succèdera dans les lieux (si vous êtes propriétaire et que vous déménagez).

Remarque : La vérification de la compatibilité avec le gaz riche est prévue dans le contrôle périodique obligatoire de votre chaudière. À cette occasion, demandez au technicien de vérifier la compatibilité de vos autres appareils fonctionnant au gaz. Pour rappel, vous avez l'obligation légale de faire contrôler votre chaudière tous les 2 ans. Une prime est prévue à cet effet.²

- ✓ **Votre appareil est compatible ?**
Il pourra continuer à fonctionner moyennant un éventuel réglage. C'est le cas de la plus grande majorité des appareils. **Le technicien habilité le réglera, si nécessaire.**
- ✗ **Votre appareil n'est pas compatible ?**
C'est le cas de certains appareils mis sur le marché avant 1978 ou achetés à l'étranger. **Il devra être remplacé.**

Des questions ?

Pourquoi le gaz change ? Quels sont les appareils concernés ? La liste des techniciens agréés ? Retrouvez toutes les informations relatives à la conversion sur www.legazchange.brussels ou **appelez gratuitement le 0800/11 744**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Sibelga,
Bruxelles Environnement
et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

¹ Il s'agit soit d'un technicien chaudière PEB G1 ou G2 agréé par la Région de Bruxelles-Capitale pour le contrôle périodique des chaudières, soit d'un technicien du fabricant de votre appareil ou de son distributeur officiel. Plus d'infos sur www.legazchange.brussels

² Le gouvernement régional accorde une prime d'aide pour le contrôle périodique PEB obligatoire aux ménages relevant de la catégorie C. Plus d'infos sur www.environnement.brussels/thematiques/energie/prime-et-incitants